



CANADA
MEDIA FUND

FONDS DES MÉDIAS
DU CANADA

**MESURE INCITATIVE
POUR LA PRODUCTION DE
LANGUE ANGLAISE
EN MILIEU MINORITAIRE
PRINCIPES DIRECTEURS
2022-2023**

Veillez noter qu'en vue d'atténuer les perturbations engendrées par la pandémie de COVID-19 au sein de l'industrie des écrans, certaines exceptions précises énoncées dans les [Mesures d'assouplissement des programmes 2022-2023 du FMC en réponse à la COVID-19](#) peuvent s'appliquer aux présents Principes directeurs.

Veillez vous référer à ce document distinct pour déterminer si des mesures d'assouplissement s'appliquent aux exigences, aux montants de contribution et aux règles énoncés ci-dessous.

Interprétation, application, avis de non-responsabilité et autres renseignements importants

Les Principes directeurs sont communiqués à titre de renseignement et pour des raisons pratiques aux Requérants qui déposent une demande auprès du Fonds des médias du Canada (FMC). Les Principes directeurs fournissent un aperçu des objectifs du FMC et de son administration ainsi que des renseignements sur les pratiques administratives habituelles du FMC. La conformité à ces Principes directeurs est une condition préalable à toute admissibilité à une aide financière du FMC.

Le FMC administre ses programmes et applique ses Principes directeurs de façon discrétionnaire afin de garantir un financement à des projets qui contribuent à remplir son mandat. L'interprétation du FMC prévaudra pour toute question relative à l'interprétation de ces Principes directeurs.

Tous les Requérants et les télédiffuseurs (le cas échéant) doivent se conformer aux Exigences en matière de comptabilisation et de présentation (ECP) du FMC ainsi qu'aux politiques d'affaires applicables, telles que créées et modifiées au besoin. Les politiques d'affaires, incluant les ECP, sont énoncées dans l'Annexe B de ces Principes directeurs et peuvent également être consultées dans le site Internet du FMC à www.cmf-fmc.ca. Les renseignements compris dans les Annexes A et B font partie intégrante des Principes directeurs.

Les projets qui bénéficient d'une participation financière du FMC au cours d'une année donnée doivent respecter les Principes directeurs et les politiques du FMC en vigueur au cours de cet exercice financier. Sauf indication contraire, les modifications apportées aux Principes directeurs ou aux politiques au cours d'un exercice financier ultérieur ne seront pas appliquées de façon rétroactive. L'exercice financier du FMC commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars.

Veillez noter que ces Principes directeurs du FMC peuvent être modifiés ou clarifiés au besoin, sans préavis. Pour des renseignements et une documentation à jour de ces Principes directeurs, veuillez consulter le site Internet du FMC à www.cmf-fmc.ca.

Renseignements d'auto-identification PERSONA-ID

Le FMC utilisera les données d'auto-identification associées au numéro PERSONA-ID de chaque personne pour déterminer l'admissibilité aux initiatives liées à la parité des genres ou à la diversité ou confirmer le respect des exigences qui s'y appliquent; à savoir (i) pour calculer les crédits des facteurs de rendement et de développement et pour confirmer le respect des exigences en matière de parité des enveloppes de rendement et de développement, (ii) pour calculer les points dans les grilles d'évaluation de certains programmes sélectifs, (iii) pour déterminer l'admissibilité aux portions réservées des budgets de programmes désignés et (iv) pour déterminer l'admissibilité à certains programmes désignés.

Pour de plus amples renseignements sur PERSONA-ID, veuillez consulter la page [PERSONA-ID](#) du FMC.

1. MESURE INCITATIVE POUR LA PRODUCTION DE LANGUE ANGLAISE EN MILIEU MINORITAIRE

Le mandat du FMC consiste notamment à encourager la production télévisuelle dans les deux langues officielles en milieu minoritaire et en milieu majoritaire. À ce titre, le FMC renouvelle sa Mesure incitative pour la production de langue anglaise en milieu minoritaire (la « **Mesure incitative** ») pour l'exercice financier 2022-2023.

Cette Mesure incitative prendra la forme d'un supplément de droits de diffusion du FMC (voir la section 2.2 des [Principes directeurs 2022-2023 du Programme des enveloppes de rendement](#)). La contribution maximale correspondra à 15 % des dépenses admissibles (voir tous les paragraphes de la section 2.3.2 des [Principes directeurs 2022-2023 du Programme des enveloppes de rendement](#)) du Projet admissible (voir la section 3.2 des [Principes directeurs 2022-2023 du Programme des enveloppes de rendement](#)), jusqu'à concurrence de 900 000 \$ par projet. Dans le cas des coproductions admissibles (c'est-à-dire une coproduction interprovinciale, telle que décrite ci-dessous, ou une coproduction audiovisuelle régie par des traités), le montant de la Mesure incitative sera calculé sur la portion des dépenses admissibles du Projet admissible attribuée à la province de Québec. Cette Mesure incitative sera accordée aux Projets admissibles selon le principe du premier arrivé, premier servi, jusqu'à épuisement des fonds ou jusqu'à la date limite de dépôt des demandes, selon le cas qui survient en premier. Dans le cas où un grand nombre de projets seraient déposés à la même date et créeraient une demande excédentaire de financement, le FMC pourrait : distribuer les fonds dont il dispose de façon proportionnelle (au prorata) entre les Projets admissibles déposés à cette date; choisir le nombre de projets soumis (par Requérant) qui recevront du financement; ou décider de distribuer les fonds d'une façon équitable, tel qu'il le déterminera à sa seule discrétion.

La Mesure incitative pour la production de langue anglaise en milieu minoritaire peut être combinée à des fonds provenant d'autres programmes de financement du FMC; elle sera accordée séparément et en sus des montants alloués au Projet par l'intermédiaire d'autres programmes du FMC, et ce, sans égard aux montants de contribution maximaux en vigueur pour ces programmes. Toutefois, la contribution totale du FMC au titre de tous les programmes ne peut dépasser 84 % des dépenses admissibles.

Les projets ayant obtenu des droits de diffusion admissibles auprès de Télédiffuseurs canadiens ne possédant pas d'enveloppe de rendement du FMC sont admissibles à la Mesure incitative pour la production de langue anglaise en milieu minoritaire (voir la section 3.2.TV.5 des [Principes directeurs 2022-2023 du Programme des enveloppes de rendement](#)).

Critères d'admissibilité à la Mesure incitative :

- a) Le Requérant et le projet satisfont à toutes les exigences applicables de la section 3 des [Principes directeurs 2022-2023 du Programme des enveloppes de rendement](#) du FMC.
- b) La langue de production originale du Projet admissible est l'anglais.
- c) Les droits de diffusion d'un Télédiffuseur canadien de langue française peuvent être considérés comme des droits de diffusion admissibles afin d'atteindre l'exigence seuil en matière de droits de diffusion. Toutefois, les droits de diffusion d'un Télédiffuseur canadien de langue anglaise admissible (droits canadiens en langue anglaise du Projet admissible) doivent représenter la plus grande part de ces droits de diffusion admissibles.

- d) Le Projet admissible fait ou a fait l'objet d'une demande de financement auprès du FMC au cours de l'exercice financier 2022-2023 du FMC. Les projets ayant bénéficié du soutien financier du FMC au cours des exercices financiers précédents ne sont pas admissibles à la Mesure incitative pour la production de langue anglaise en milieu minoritaire pour 2022-2023¹.
- e) Le Projet admissible est entièrement financé au moment de la demande (y compris le montant de la Mesure incitative pour la production de langue anglaise en milieu minoritaire et tout autre financement du FMC). Les projets qui ont déjà fait l'objet d'une demande de financement pour l'exercice financier 2022-2023 doivent rajuster leur financement et/ou leur devis en conséquence puisque l'octroi de la Mesure incitative pour la production de langue anglaise en milieu minoritaire ne devrait pas donner lieu à un surfinancement du projet.
- f) Les critères géographiques suivants doivent être respectés :
- i) la très grande majorité des prises de vues principales² du Projet admissible est tournée dans la province de Québec, hormis les exceptions appropriées pour les documentaires;
- ii) le Requéran est établi dans la province de Québec et son siège social est situé dans la province de Québec. De plus :
- le Requéran exerce un contrôle total sur les aspects créatifs, artistiques, techniques et financiers du Projet admissible ou, s'il s'agit d'une coproduction admissible, il exerce un contrôle proportionnel aux droits d'auteur qu'il détient;
 - dans le cas d'une coproduction interprovinciale, il doit détenir au moins 51 % des droits d'auteur du Projet admissible;
 - dans le cas d'une coproduction admissible, il doit recevoir une part équitable des honoraires versés aux productrices ou producteurs et des frais d'administration;
 - le Requéran possède et contrôle initialement les droits de distribution du Projet admissible et conserve un intérêt financier permanent dans le Projet admissible ou, s'il s'agit d'une coproduction admissible, les marchés et les revenus potentiels sont partagés équitablement en fonction de la participation financière de chaque entité de coproduction;
 - il a participé de manière significative au développement du Projet admissible.

Un projet n'est pas admissible à la Mesure incitative pour la production de langue anglaise en milieu minoritaire si le contrôle et les décisions de production sont assumés à l'extérieur de la province de Québec.

La section 1 des [Principes directeurs 2022-2023 du Programme des enveloppes de rendement](#) du FMC s'applique aux demandes déposées dans le cadre du présent programme.

¹ Il peut y avoir des exceptions dans le cas des épisodes 2022-2023 des projets à cycles divisés qui ont été produits sur deux exercices du FMC.

² Pour les projets d'animation, la très grande majorité des travaux d'animation clé doit être accomplie dans la province de Québec.